



45 ÈME COURSE DE CÔTE DE SY

22 ET 23 AVRIL 2023



CHAMPIONNATS
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
LIÈGE / LUXEMBOURG
HAINAUT / BRABANT
BOURLINGUEURS ASAF
FEDERAL HILLCLIMBCHAMPIONSHIP



PHOTOS: J. DESKEUVRE ET SIM'S PICS

ANNEXE HISTO-DÉMO



SAMEDI 22/04
VÉRIFICATIONS FACULTATIVES DE 16H À 19H

DIMANCHE 23/04
ESSAIS DE 8H30 À 12H
MONTÉES OFFICIELLES DE 12H30 À 18H
ENTRÉE : 6€



INSCRIPTIONS EN LIGNE

COURSE DE CÔTE DE SY
OFFICIEL

INFOS & RÈGLEMENTS : WWW.MOTORCLUBHANNUTOIS.BE
INFO@MOTORCLUBHANNUTOIS.BE



EPREUVE : Course de côte de SY (Ferrières)

DATE : 22 et 23 avril 2023

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

Adresse secrétariat & direction de course: rue de Luins, 3, 4190 SY (Ferrières)

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

11/03/2023		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
15/03/2023		Date de début des engagements
15/04/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
18/04/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
18/04/2023	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet)
22/04/2023	16h00 16h10	Ouverture du Secrétariat Ouverture des Vérifications Techniques
	19h00	Fermeture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
23/04/2023	7h30	Réouverture du Secrétariat et des Vérifications Techniques
	8h30	Séances d'essais obligatoires
	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et du Secrétariat
	12h00	Fin des séances d'essai
	12h15	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	12h30	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

- Président : JAMOUL Eric
- Vice-Président : DORMAL Jean-Claude
- Secrétaire : JADOT Joseph
- Trésorier : JAMOUL Daniel

III GESTION DE LA COURSE

o Directeur de course :	DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF :415
o Directeur de course adjoint :	CHARLIER Thierry	Lic. ASAF : 413
o Directeur de course adjoint :	DELDIME Didier	Lic. ASAF : 636
o Directeur de course adjoint :	JADOT Jérôme	Lic. ASAF : 418
o Directeur de course adjoint :	JADOT Joseph	Lic. ASAF : 403
o Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. ASAF : 632
o Secrétaire adjoint :	REMACLE Françoise	Lic. ASAF : 637
o Directeur de la sécurité :	JAMOUL Eric	Lic. ASAF : 629
o Directeur de la sécurité adjoint :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : 534
o Chef de la sécurité de la côte :	LEONARD Chrystell	Lic. CAS : 25280
o Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Daniel	Lic. ASAF : 630
o Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Olivier	Lic. ASAF : 631
o Responsables du parc des coureurs :	VANOOTIGHEM Francis	
o Bureau des calculs :	WATHELET Philippe	
o Chronométrage :	CLEMENS M., FUMAL M., MASSET F., FRANKENNE J., PHILIPPENS E.	
o Secours médicaux :	C.R.S.	
o Médecin :	C.R.S.	
o Equipe médicale :	C.R.S.	
o Ambulances :	Ambuce Rescue Team	Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR

- Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège :OLIJNYK Georges Membre : ROQUET Michel	Lic. ASAF : 421 Lic. ASAF : 951
- Commissaires techniques ASAF	Président de Collège : SAINT-REMY Guy Membre : GRAEVEN Henri Secrétaire : SCHULJENKO Nicole	Lic. ASAF : 406 Lic. ASAF : 433 Lic. ASAF : 409
- Observateur ASAF :	GOSSET Gérard	Lic. ASAF: 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	LEJEUNE Guy	Lic. ASAF : 728

V PERMANENCES

- Jusqu'au 22 avril à 12 heures

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux, 44, bteC, 4802 - HEUSY

0471/205702info@motorclubhannutois.be

DORMAL Jean-Claude, rue de l'Eglise, 6, 4260 FALLAIS 0499/183939 info@motorclubhannutois.be

- A partir du 22 avril à 16 heures

JADOT Jérôme, rue de Luins, 4190 SY 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, rue de Luins, 4190 SY 0471/205702 info@motorclubhannutois.be

-Après l'épreuve : www.motorclubhannutois.be

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux 44 bteC, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition– Eligibilité

Le 23 avril, l'épreuve dénommée **Course de côte de Sy** (Ferrières), comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Championnat de la CSAP Liège, de la C.S.A.P. Brabant de la C.S.A.P. Hainaut et de la C.S.A.P. Luxembourg**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les pilotes des véhicules ouverts et fermés marqueront des points *

L'épreuve a reçu le soutien de l'**Administration communale de Ferrières** et du **Syndicat d'Initiative de Sy-Logne-Vieuxville**.

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.
– Donc pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB –

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

3.1. Route de Sy à Vieuxville (Ferrières)

3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres

3.4. Départ : 100 mètres avant le pont du chemin de fer, rue de Luins, à Sy (altitude 90 mètres)

3.5. Arrivée : au sommet de la côte vers Vieuxville (altitude 219 mètres)

3.6. Homologation : 28/12/2022 par Guy LEJEUNE lic. 728

Article 4 : Sécurité

4.1. Nombre de postes de commissaires de route : 15 postes dont 8 vigies + 13 stewards

4.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.3. Il rangera son véhicule à la place qui lui sera indiquée dans le parc d'attente et attendra les injonctions du responsable avant de rejoindre le parc des coureurs (pilote seul à bord) en colonne encadrée.

En aucun cas, un pilote ne pourra rejoindre le parc des coureurs sans encadrement et sans injonction claire du responsable.

4.4. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) - Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50kmh**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors-course immédiate.

4.5. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à tous les véhicules (ouverts et fermés) *

5.1. Divisions obligatoires :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

➤ Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.

5.2. Divisions facultatives

5.2.1. Division Histo-Démo:

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

5.2.3. Licence – Permis de conduire - Equipement

Pour prendre part à la manifestation dans la Division "Histo Démo", une licence "L" annuelle (30 €) est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

***IMPORTANT : des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo des Courses de Côte.**
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

5.3. La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes.

Toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision de l'Organe d'Administration de l'A.S.A.F.. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.4. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document "Copies des licences" du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par **engagement en ligne via la plate-forme ASAF**

- Entre le **mercredi 15 mars** et le **samedi 15 avril** avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application
- ET
- au plus tard le **mardi 18 avril** avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 50€) ;
à Jérôme JADOT via la **plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.*** Attention aux délais bancaires.

N° : **BE47 1450 5516 6080** Intitulé : **Motor Club Hannutois**

avec en communication "**CC SY + nom pilote + division + classe**"

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*** Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription**

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Pas de publicité imposée.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS), en cours de validité (càd année **2023**).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité.

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est l' O.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'étant pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **125 € pour les Divisions 1 à 4.**

Ceux de la Division "**Histo-Démo**", s'élèvent à **115 €.**



Après le mardi 18 avril à 12 h 00,

ils s'élèvent à **165 € pour les Divisions 1 à 4** et à **155 € pour la Division "Histo-Démo".**

Seul le listing bancaire de l'organisateur fait foi.

6.5. La communication de la liste des engagés se fera à 20 h 00 le 18 avril par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Site du club : www.motorclubhannutois.be

- Page Facebook : Course de Côte de Sy Officiel.

- Par E-mail à chaque équipage

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions "Histo-Démo" l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4

Le nombre de véhicules admis est fixé à 10 pour les Divisions non chronométrées (Histo/Demo).

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants* :110

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

6.7 Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à info@motorclubhannutois.be, **ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, AVANT le vendredi 21 avril, précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.**

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le **dimanche 23 avril à partir de 7 h 30 et jusque 10 h 30** dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins à Sy, suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules (antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1), auront **également** lieu, **la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le samedi 22 avril** dans le parc des coureurs rue de Luins à Sy, de **16 h 10 à 19 h 00.**

Les Vérifications Techniques de la veille ne sont pas obligatoires mais VIVEMENT CONSEILLÉES

Article 9 : Chronométrage sauf Division Histo-Démo]

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante : oui.
- 9.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone

Article 10 : Essais

- 10.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions (2 montées prévues dont UNE obligatoire)** aura lieu le dimanche 23 avril, de 8 h 30 à 12 h 00.
(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
- 10.2. **L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors-course, les droits d'engagement étant confisqués.**
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais **après 11h30** ne pourra effectuer qu'**une seule montée** d'entraînement.

Article 11: Course

- 11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.
En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le Collège de Commissaires Sportifs.
Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à **8 h 30**.
Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à **12 h 30**.
- 11.2. Le classement sera établi :

- En tenant compte du **meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu**.
- En additionnant les **deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées**.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

- 11.3. Les départs seront donnés à partir de 12 h 30, le dimanche 23 avril selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).**
- 12.2. L'affichage des résultats se fera : au départ ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h15, au départ.
- 12.4. Il n'y a pas de publicité proposée par l'Organisateur.
- 12.5. **Le Parc des Coureurs est situé rue de Luins à SY**
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.
Il en va, ainsi, **également**, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de **retour au Parc de départ**.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 23 avril, 60 minutes après l'officialisation des résultats au chapiteau du Syndicat d'Initiative, dans le parc des coureurs.
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

13.3. Première Dame

13.4. Classement par CLASSES.

13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité NEANT: voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurance qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : FRANKENNE Prénom : Jennifer Pour la CSAP Liège Lic. N° LG416 , en date du 28/02/2023

Nom : HAYEZ. Prénom : Bernard, Pour le GT ASAF, Lic. N°1, en date du 08/03/2023

Nom : LIEMANS. Prénom : Katia, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902 en date du 08/03/2023

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : LEJEUNE Prénom : Guy Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728, en date du 28/12/2022

Cluborganisateur : Motor Club Hannutois		N°
Epreuve : Course de côte de SY		Date : 22 & 23 avril 2023
Inscription en ligne		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paielement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom : Si pseudonyme :		Prénom :	Homme / Femme ☐ ☐	
Né(e) le : / /		Adresse :		N° :
Code postal :		Localité :		
☐ ☐ Accepte ☐ n'acceptepas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.				
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :
ASAF		VAS		N° Licence Type Ecurie
☒ ☐ BT ☐ HT ☐ LG ☐ LX ☐ NA ☐ AN ☐ LI ☐ OV ☐ VB ☐ WV				

VEHICULE :	Marque :	Type :
Année de fabrication :	Passport technique ASAF N° :	Cylindrée : cc
Numéro attribué à la voiture :		TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo → Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Passage aux vérifications administratives (cocher) – Le timing exact sera communiqué	
☐ Samedi après-midi (16h à 19h)	☐ Dimanche matin (7h30 à 10 h 30)

Passage aux vérifications techniques (cocher) – Le timing exact sera communiqué	
☐ Samedi après-midi (16h10 à 19h)	☐ Dimanche matin (7 h 30 à 10 h 30)

Abandon de recours participants	
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.	

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à	le / /	(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote		

Epreuve : Course de côte de SY		N°
Date : 22 & 23 avril 2023		
VERIFICATIONS		
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. <i>Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES</i>		

PILOTE/CONDUCTEUR														
Nom :						Si pseudonyme :			Prénom :			Signature		
..... / « »														
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				

VOITURE						
Marque - Type			Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
			cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR				
N° de portières / Capot AV			Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté			Fonctionnement des freins	
Eclairage			Anneaux de remorquage	
Documents de bord			Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence			Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence			Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière			Divers :	
Arceau de sécurité			Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			Conformité de classe	
Batterie			Conformité de division	
Extincteur				
Sièges			(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête			EN ORDRE	☐
Casque / HANS			NON CONFORME	☐
Fixations dans l'habitacle			COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres			Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.			<u>Nom/Cachet :</u>	
Ornement extérieur				
Echappement				
Protections des tuyauteries				
Poids				
Elargisseurs de voies			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques				

Epreuve : Course de côte de SY Date : 22 & 23 avril 2023	N°
---	----

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR													
Nom :						Si pseudonyme :					Prénom :		Signature
..... / « »													
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐			

VOITURE		
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		Je m'inscris en
		☐ en Histo/Démo ☐ en Access

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		EN ORDRE	☐
Casque / Hans		NON CONFORME	☐
Pneumatiques			
		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
		Licence N° :	
		<u>Nom/Cachet :</u>	
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

Copie de votre licence "sportive" 2023

N°

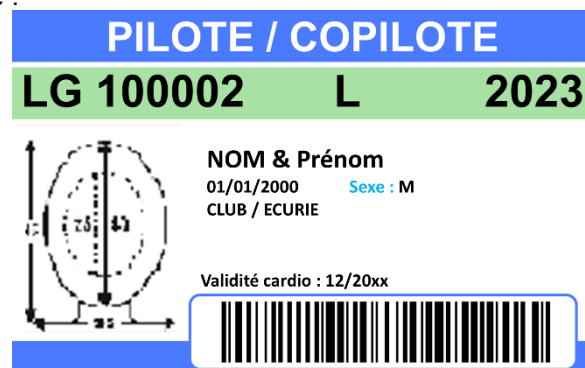
Pilote :

☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;